

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 333 pris en Conseil d'administration.

n° 333

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 497 du 30/04/1938

Date de publication
8 avril 1938

Date du numéro
30 avril 1938

TEXTE INTÉGRAL

M. Besse est autorisé à titre précaire et révocable à occuper, sur le terre-plein du port, une bande supplémentaire de terrain de quatre cent cinquante-cinq mètres carrés, en vue d'y construire des magasins. Ce terrain est situé dans la région nord du terre-plein, la forme d'un rectangle de 13m X 35m et s'étend en bordure de celui autorisé par arrêté n° 867 du 21 août 1937. Ces installations de magasins sont soumises aux conditions fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté en date du 22 avril 1937, les délais prévus dudit cahier des charges partant de la date de la parution du présent arrêté.